

ARRETE N° C2024_103
Portant réglementation de la circulation et du stationnement rue
Giuseppe Palizzi

Le Maire de la Commune de Bourron-Marlotte

VU

- les articles L2213-1, L2213-2, L2213-4 et L2212-5 du Code Général des Collectivités territoriales ;
- le Code de la route et ses articles subséquents ;
- l'instruction ministérielle sur la signalisation routière ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement afin de procéder à la livraison de béton par camion toupie dans la rue Giuseppe Palizzi.

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation sera interdite, sauf riverains, dans la rue Giuseppe Palizzi, la matinée du 26 juillet 2024, pour permettre la livraison de béton par camion toupie pour une durée de 45 minutes.

Article 2 : Le stationnement sera interdit dans la rue Giuseppe Palizzi, dans la zone de livraison.

Article 3 : La rue Giuseppe Palizzi sera rouverte à la circulation à l'issue de la livraison.

Article 4 : L'accès au piéton sera strictement interdit dans la zone de livraison.

Article 5 : Des déviations seront mises en place et maintenues par la Société EZEL BATIMENT.

Article 6 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 7 : Le Maire de la commune de Bourron-Marlotte, le Service de Police Municipale, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté. Toute ampliation peut être adressée à qui en a usage.

Fait à BOURRON-MARLOTTE, le 24/07/2024

Vitor VALENTE
Maire

